

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers présents : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mmes ROUSSET C., JAUFFRIT L.

Absents : Mme ROUXEL M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mmes JOLLY F. qui a donné pouvoir à qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F.

M. LEROY D., Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L., M TESSIER P., M. LIAIGRE T, Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme BAUDRY K

2025.67 – Congrès des Maires : prise en charge et remboursement des frais de déplacement du Maire et ses adjoints

La 107^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et ses adjoints dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillé municipal, de Présidents et Membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Il appartient donc au conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et ses Adjoints pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-18

Vu l'intérêt de la mesure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire et son (ses) adjoint(s) pour se rendre au Congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025,
- **DE DIRE** que la commune de Soullans prendra à sa charge les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits dans le budget.

VOTE :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel ROUILLÉ

